

AVIS AU PUBLIC
ANNULATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'institution d'une servitude légale, nécessaire à la régularisation de l'emprise, sur terrain privé non bâti, de la canalisation souterraine publique d'évacuation des eaux usées existante, présenté par la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) sur le territoire la commune de Turenne.

Le public est informé qu'à la demande de la communauté d'agglomération de Brive, le préfet de la Corrèze a, par arrêté préfectoral du 03 avril 2023, décidé de l'annulation de l'enquête publique en vue de l'établissement d'une servitude légale pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement sur le territoire de la commune de Turenne.

Les modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique pourront être définies ultérieurement par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral fixant ce report d'enquête est consultable sur le site internet « les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
[http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les enquêtes.](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les%20enquetes)

Tulle, le 03 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA